Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

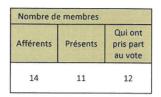


ID: 095-219506284-20221217-2022036-DE

# Département Val d'Oise Commune de Valmondois

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17/12/2022



L'an 2022, le samedi 17 décembre 2022 à 11:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2022.

Vote A l'unanimité Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,

Mmes: Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Sylvia PELC, Anne SAGLIER, Mme Marie-Annick DOMINGUES, , MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, M. William SCHLEGEL

M. Philippe Marion ayant donné procuration à Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET Mmes Gwenaelle UGUEN et Yasmina BOUFOUDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise Le:19/12/2022 Publication ou notification du :

19/12/2022

A été nommée secrétaire : Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET

#### 2022 - 036 - APPROBATION DE CESSION D'UN BIEN DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2017 la commune de Valmondois a eu l'opportunité d'acquérir un lot de parcelles présentant un intérêt agro-environnemental située à la Naze ; elle a bénéficié d'une subvention dans le cadre de la DETR pour acquérir ce lot de parcelles. Parmi ces parcelles figure la parcelle AC 413 d'une superficie de 579 m2, située en zone UB et comportant une petite maison en mauvais état que la commune souhaite céder.

L'acquisition de cette parcelle ayant été favorisée par l'octroi d'une subvention de l'Etat. la Commune a demandé l'autorisation préalable à l'aliénation par la commune de ce bien. Le 20 septembre 2021, le Préfet du Val d'Oise a répondu favorablement à la demande de la mairie en autorisant la cession de la parcelle AC 413.

La parcelle AC413 n'a jamais été affectée à un usage public ; elle relève du domaine privé de la commune

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 9 novembre 2020 autorisant à titre exceptionnel de céder la parcelle AC 413 située en zone UB et comportant une construction,

Vu l'acte de propriété de la parcelle AC 413 décrivant le terrain et sa superficie,

Vu la note communale de renseignements spécifiant la zone UB de la parcelle AC 413 conformément au PLU approuvé le 22/03/2016,

Vu la Charte de l'évaluation du Domaine disposant que les communes de moins de 2000 habitants sont dispensés de saisir le Domaine,

Vu l'estimation financière élaborée par la société Century 21 qui a été mandatée par la Commune pour vendre la parcelle AC 413 comportant une construction et faisant partie du domaine privé de la Commune,

Vu le plan de bornage de la propriété sise 3 Chemin du Moulin Morel cadastrée section AC n°413 d'une superficie de 579 m²,

Considérant l'intérêt financier pour la commune de procéder à l'aliénation de la parcelle AC 413 comportant une construction,

Considérant la nécessité de créer une servitude passage à travers la parcelle AC 412 appartenant à la commune afin de permettre la mise en place de l'évacuation du système d'assainissement nécessaire à la viabilisation de la parcelle AC 413.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder moyennant la somme de 100 000,00 euros (cent mille euros) la parcelle cadastrée section AC n°413 d'une superficie de 579 m² au profit de Mme Stéphanie Brouard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, not publié le l'acte notarié dont les d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022



ID: 095-219506284-20221217-2022036-DE

Autorise Monsieur le maire à signer l'acte reconnaissant une servitude de passage pour l'assainissement, affectant la parcelle AC 412 propriété de la commune, au profit du propriétaire de la parcelle AC 413.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 17/12/2022 Le Maire Bruno HUISMAN



ID: 095-219506284-20221217-2022037-DE

# Département Val d'Oise

# Commune de Valmondois

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du 17/12/2022

Nombre de	e membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

L'an 2022, le samedi 17 décembre 2022 à 11 :00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2022.

Vote A l'unanimité Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. Bruno HUISMAN, Maire,

Mmes: Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Sylvia PELC, Anne SAGLIER, Mme Marie-Annick DOMINGUES, , MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET,

Michel SOUTIF, M. William SCHLEGEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise

Le:19/12/2022 Ft

Publication ou notification du :

Absents:

M. Philippe Marion ayant donné procuration à Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET Mmes Gwenaelle UGUEN et Yasmina BOUFOUDI

A été nommée secrétaire : Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET

#### 2022 - 037 - ACQUISITION D'UN LOT DE PARCELLES BOISEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code rural.

19/12/2022

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération DCM2021-024 du 5 juillet 2021 relative à la préemption des parcelles AB 00031 et AD 0053,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune de Valmondois,

Considérant la proposition de la SAFER à la commune de VALMONDOIS pour l'acquisition d'un lot de deux (2) parcelles boisées, pour une superficie totale de 59a 33 ca, dont la désignation cadastrale est détaillée dans le tableau ci-dessous:

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	31	BOIS DE COCUS	00 ha 33 a 63 ca
AD	53	L'équipée	00 ha 25 a 70 ca

Considérant que le coût de cette opération est de 3 631,49 € (frais inclus),

Considérant l'intérêt par la commune, du point de vue environnemental, de procéder à l'acquisition de ces parcelles s'inscrivant dans la politique de protection des espaces naturels sensibles mis en place par la commune depuis quelques années.

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant du prix d'achat des parcelles susmentionnées en incluant les frais de la SAFER, de notaire et annexes à la somme de 3631,49 euros,

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour acquérir ces 2 parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AB00031 et AD0053 au prix de 3631,49 euros incluant les frais de la SAFER, de notaire et annexes.

AUTORISE le Maire à faire valoir le droit de préférence dont dispose la commune à l'égard de l'acquisition de ces parcelles

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles boisées DIT qu'un crédit suffisant est prévu au budget de la commune

Au registre suivent les signatures Pour copie conforme: En mairie, le 17/12/2022 Le Maire Bruno HUISMAN



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 095-219506284-20221217-2022038-DE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 17/12/2022

Nombre de	e membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

L'an 2022, le samedi 17 décembre 2022 à 11:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2022.

Vote

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents: M. Bruno HUISMAN, Maire,

Mmes: Martine SALLON, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Sylvia PELC, Anne SAGLIER, Mme Marie-Annick DOMINGUES, , MM: Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, M. William SCHLEGEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Cergy-Pontoise Le :19/12/2022 Absents:

M. Philippe Marion ayant donné procuration à Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET Mmes Gwenaelle UGUEN et Yasmina BOUFOUDI

Publication ou notification du : 19/12/2022

A été nommée secrétaire : Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET

2022 – 038 – APPROBATION DE DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ROBERT HOFFMANN

Considérant l'augmentation du coût des dépenses affectant le projet de réaménagement de l'école Robert Hoffmann, Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Commune de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour cadrer efficacement les coûts du projet et obtenir une assistance supplémentaire dans l'élaboration et le suivi du dossier de réamanégement de l'école.

Les contraintes liées au sol ou encore la nécessité de mettre en œuvre des projets énergétiques plus innovants comme la géothermie rendent nécessaire l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui apportera non seulement des compétences techniques complémentaires à l'équipe chargé du suivi du projet mais aussi permettra de mieux cerner les besoins du groupe scolaire par rapport à la spécificité du terrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget,

Vu le devis n°22/665/P1 présenté par la société COSB d'un montant de 9 300,00 € HT.

Considérant la nécessité de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage pour apporter une aide technique complémentaire au maître d'ouvrage dans le cadre du projet de réaménagement de l'école Robert Hoffmann, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le devis de la société COSB d'un montant de 9 300,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie, le 17/12/2022 Le Maire Bruno HUISMAN

